MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 79 (1979), p. 327-331

Michel Gitton

Nouvelles remarques sur la stèle de donation d'Ahmès Néfertary.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711219	*Gateway to Africa. Cultural Exchanges Across the Cataracts*	Valentina Gasperini (éd.), Gihane Zaki (éd.), Giuseppe Cecere (éd.)
9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

NOUVELLES REMARQUES SUR LA STÈLE DE DONATION D'AHMES NÉFERTARY

Michel GITTON

Dans l'avant-dernière livraison du *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale* (tome 77, p. 89-100), madame Bernadette Menu réfutait énergiquement notre thèse selon laquelle la femme d'Amosis aurait cédé la fonction de 2e Prophète d'Amon moyennant un certain dédommagement; elle défendait son interprétation première en cherchant à montrer que la fonction avait bien été acquise par la reine. On regrettera le ton inutilement polémique de l'article mais on appréciera l'effort fait pour sortir d'une argumentation purement juridique et pour situer le document dans son contexte historique; on s'en tiendra ici à une réponse aussi sereine que possible aux différents arguments invoqués.

Vente de fonction assurant à la reine un revenu en échange de la cession de son titre de 2e Prophète d'Amon ? Vente fictive permettant le transfert d'un titre de propriété et garantissant à la reine la possession incontestée d'un titre sacerdotal ? Il faut bien reconnaître que, dans le texte actuellement conservé, il manque les éléments qui permettraient de trancher directement le débat, notamment le verbe qui a pour sujet *t3 ỉ3t* à la l. 3 et la phrase définitivement endommagée des lignes 5 et 6. Madame Menu a beau s'interdire toute hypothèse sur le contenu des lacunes, c'est bien là qu'il faudrait chercher la preuve matérielle de ses assertions :

1) la fonction est remise à A.N. moyennant un certain prix;
2) le prix est en réalité versé par le roi.

Nous sommes donc réduits, elle et moi, à partir des éléments conservés et à chercher l'hypothèse qui explique le mieux l'ensemble des données (quitte ensuite, pour la clarté de l'ensemble, à tenter, comme W. Helck, une restitution conjecturale des mots en lacune).

BIFAO 79 (1979), p. 327-331 Michel Gitton
Nouvelles remarques sur la stèle de donation d'Ahmès Néfertary.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Trois passages ont été invoqués tour à tour à l'appui de l'une ou l'autre thèse, sans emporter pour l'instant la conviction. Revoyons-les rapidement :

1) *ḳn·n·s* (ou *ḳn n·s*) *t3 i3t ḥtm·ti* (l. 12-13) : madame Menu n'invoque aucun argument vraiment nouveau en faveur de son hypothèse selon laquelle on passerait du sens de *ḳn* « être complet » à celui d'« être acquis », la référence qu'elle cite à nouveau dans Hayes, *A Papyrus of Late Middle Kingdom Papyrus,* p. 60-61 ne donne décidément pas ce sens (il est question de *terminer* une affaire); et, quant au parallèle avec la formule *iw·w mḥ iwty sp* des contrats saïtes et perses, il est vraiment trop lointain pour être convaincant. La traduction de H. Kees s'appuie au contraire sur un sens bien attesté (*Wb.* 5, 49,6) : *sie dies Amt, als es bezahlt war, beendete.*

2) *iw·i grḥ·kwi ḥr t3 swnt* (l. 13) : la phrase indique sans conteste l'accord sur la contre-partie, le prix, de la fonction de 2e Prophète d'Amon. B. Menu fait ici remarquer qu'on ne dit pas que la reine reçoit (*šsp*) ce prix; toutefois il ne fait pas de doute, même, semble-t-il, pour notre aimable contradictrice, que les biens réels énumérés plus loin (l. 7 à 12) constituent le décompte de la *swnt,* et qu'ils sont mis au compte de la reine (il est même dit explicitement, l. 16, que l'un des vêtements dont se revêt alors A.N. est pris parmi ceux qui constituent la *swnt*); nous avons ici une clause de ratification où la personne qui est en position de vendeur se déclare contente du prix reçu. Reconnaissons simplement que cette phrase, à elle seule, ne nous permet pas de trancher s'il s'agit d'une véritable vente ou au contraire d'une vente fictive (comme c'est le cas dans la stèle Juridique de Karnak).

3) *sš t3 i3t rdi·ti ḫr ḥmt-nṯr* (l. 15) : notre interprétation des trois derniers mots (« à l'initiative de (?) l'Epouse du Dieu ») était suggérée de manière tout à fait conjecturale; on pourrait aussi bien, sans démentir notre interprétation générale, comprendre, avec H. Kees : « la fonction qui avait été revêtue (*bekleidet worden war*) par l'Epouse du Dieu » [1]. Le sens de *ḫr* retenu par B. Menu (p. 96 : « sous la possession de l'Epouse du Dieu ») est moins évident qu'il y paraît : on sait que la notion de possession est rendue en égyptien par la préposition *ḫr,* mais

[1] Il semble que la traduction de H. Kees suppose que  (qui est écrit en réalité ) soit à lire *rmn,* quoique cette graphie ne soit attestée, d'après le *Wörterbuch,* qu'à l'époque grecque.

BIFAO 79 (1979), p. 327-331 Michel Gitton
Nouvelles remarques sur la stèle de donation d'Ahmès Néfertary.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

de façon juste opposée : A *ḥr* B signifie que « A est en possession de B » et non le contraire (*Wb.* 3, 387,3).

A ces trois passages, il convient de joindre la discussion sur la notion d'*imyt-pr* où B. Menu continue de voir la clef de l'interprétation du texte. Sa thèse est que l'*imyt-pr* constitue un « moyen d'assurer l'intégrité permanente d'un ensemble de biens ayant une affectation spéciale ». Il appartient aux spécialistes du droit d'apprécier la valeur de cette interprétation. Notre affirmation ne se place pas sur le même terrain : pour nous, il y a dans le texte qui nous intéresse deux opérations appelées chacune *imyt-pr* et dont l'une remplace l'autre, la traduction par « acte à titre universel » (B. Menu) ou par « attribution de biens » (*Vergabung*, Kees) ne change rien à l'affaire. Nous trouvons à la l. 4 une première *imyt-pr*, assortie d'une clause de succession (*m sꜣ n sꜣ m iw ꜥw n iwꜥw*) et en relation évidente avec l'attribution de la fonction de 2e Prophète d'Amon à la reine; peut-être des revenus y étaient-ils joints, mais il n'en est pas question. A la l. 21, c'est d'une autre *imyt-pr* qu'il s'agit : le texte écrit en est soumis à l'oracle de la barque et elle est assortie, elle aussi, d'une clause de succession mais comporte cette fois-ci une garantie royale contre toute contestation, elle est donc plus solennelle que la précédente, l'objet de cet acte est la possession définitive des biens énumérés plus haut, ceux-ci sont assurés de la même stabilité que la fonction d'Epouse du Dieu (*mi iꜣt·s nt ḥmt-nṯr*, l. 24-25).

Mais, en dernière analyse, la lumière ne pourra être faite qu'à partir d'une compréhension globale du document et de son contexte. B. Menu l'a bien compris, c'est pourquoi, prenant quelque distance vis-à-vis de l'analyse juridique, elle a cherché à rendre compte d'une aussi curieuse transaction où, selon elle, le roi Amosis se trouverait à la fois le vendeur et l'acheteur de la fonction de 2e Prophète d'Amon; il lui faut expliquer aussi comment la fonction susdite, essentiellement masculine, a pu se métamorphoser entre le début et la fin du texte en celle d'Epouse du Dieu.

Le sens de la transaction serait, d'après elle, le suivant : « le roi achète pour son épouse une fonction qui serait vendue en fait par le clergé d'Amon, le roi, parce qu'il est roi, se présente comme le vendeur officiel» (p. 97, n. 1). Nous avons donc le schéma suivant : le Temple est censé vendre à la reine la fonction de 2e Prophète d'Amon, le roi agissant comme représentant du Dieu se reconnaît crédité d'une somme qu'il reverse à la reine à titre de dotation pour lui permettre d'exercer

BIFAO 79 (1979), p. 327-331 Michel Gitton
Nouvelles remarques sur la stèle de donation d'Ahmès Néfertary.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

sa charge (avec une légère surévaluation pour prévenir l'inflation éventuelle).

Admettons, mais pourquoi cette transaction ? Elle aurait, à en croire B. Menu, deux objectifs : d'abord fournir à la reine un revenu, l'*usufruit* de la fonction (p. 99), ensuite garder dans la famille une fonction qui sera transmise à l'héritier royal, le prince Ahmes, qui est justement représenté sur la stèle. Qu'il s'agisse de constituer à la reine une rente, nous en sommes bien d'accord, mais nous n'avons pas besoin pour cela d'une hypothèse aussi compliquée. Quant à l'éventuelle transmission du titre à l'héritier au trône, elle se heurte à des difficultés sérieuses : d'abord on ne voit pas ce qui aurait empêché de confier directement cette fonction au prince, malgré son jeune âge, puisque la reine n'était pas plus apte que lui à exercer les fonctions effectives de Prophète d'Amon. De plus, il est vrai que l'on connaît sous Amosis un deuxième Prophète d'Amon du nom d'Ahmes (Macadam, *Corpus*, n° 300), mais, à une époque où une bonne partie de l'entourage du roi portait ce nom, il n'y a aucune chance qu'il s'agisse du même personnage, d'autant plus que le nom est sans cartouche; nulle part sur les documents connus au nom d'Ahmes (Sapaïr) le titre en question n'apparaît. Enfin on se demande quel pouvait être l'intérêt d'une telle opération : la fonction de 2e Prophète d'Amon n'avait sans doute pas, à cette époque surtout, une importance telle que le roi ait tenu à en garantir la possession à un membre de sa proche famille; tout indique au contraire que, si A.N. l'a reçu, c'est à titre tout à fait provisoire et pour une raison occasionnelle; il a d'ailleurs été ensuite exercé par des personnages sans lien avec la famille royale. Il n'en va pas de même du titre d'Epouse du Dieu.

Et c'est là que le raisonnement de B. Menu nous paraît le plus en défaut, il faut en effet absolument pour justifier sa thèse que le titre Epouse du Dieu ait été, d'une manière ou d'une autre, une « féminisation » de celui de 2e Prophète d'Amon; si les deux titres ne sont pas plus ou moins équivalents, au moins pendant un certain laps de temps, il devient évident que la donation rapportée dans notre texte est attachée à la fonction d'Epouse du Dieu et non à celle de 2e Prophète d'Amon (dont il n'est plus question après la l. 3) et on est alors nécessairement conduit à notre interprétation : la reine a cédé sa fonction de 2e Prophète contre une dotation en nature qui lui a permis de donner un lustre nouveau à la fonction qu'elle avait auparavant et qu'elle a gardée, celle d'Epouse du Dieu.

Or les arguments invoqués pour rapprocher les deux titres peuvent tous être écartés. S'il est vrai que des femmes, et notamment des reines, ont exercé des

BIFAO 79 (1979), p. 327-331 Michel Gitton
Nouvelles remarques sur la stèle de donation d'Ahmès Néfertary.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

fonctions de prophète d'un dieu [1], ces fonctions n'ont rien à voir avec celles, assez bien connues maintenant, d'Epouse du Dieu [2]. Le rapprochement phonétique (*ḥm/ḥmt nṯr*) n'existe que par suite de notre ignorance du vocalisme égyptien (cf. en copte *ḥmt*, « épouse » = ϩⲓⲙⲉ, *ḥm-nṯr* = ϩⲟⲛⲧ). De plus, la fonction d'Epouse du Dieu, dont l'origine paraît fort ancienne, comporte des activités rituelles spécifiques qui la metent au contact des *ḥmw-nṯr*, mais dans des rôles toujours distincts [3]. Enfin 2e Prophète n'est pas une vague désignation sacerdotale, ce titre, encore récent à la 18e dynastie, indique une place très précise dans la hiérarchie du temple de Karnak. Pour expliquer un éventuel glissement de l'un à l'autre, B. Menu a recours à la thèse, depuis longtemps réfutée, selon laquelle *ḥmt nṯr* aurait pu être appliqué à la reine lorsqu'elle devenait mère de l'héritier royal. Qu'il nous suffise de rappeler que le titre existait avant d'être porté par des reines et que, même à la 18e dynastie, il n'est pas l'apanage des mères de roi [4]. Enfin, il faudrait expliquer comment les deux titres, après avoir été « associés», se sont « séparés », l'un passant (par hypothèse) au fils du roi ou à un particulier, l'autre étant conservé par la reine. Il y a vraiment là trop de suppositions gratuites et, jusqu'à preuve du contraire, on préférera croire que les deux titres n'ont rien de commun et qu'il y a eu par conséquent deux actes distincts séparés par un intervalle plus ou moins long : dans l'un (antérieur à la rédaction de la stèle), la reine recevait la possession du titre de 2e Prophète d'Amon, dans le second, elle se voyait assurer la garantie d'un revenu confortable pour sa fonction d'Epouse du Dieu, revenu résultant de la vente de son précédent titre.

Post-scriptum : Monsieur J. Yoyotte nous signale d'autres exemples où le verbe *ḳn* signifie « renoncer à (faire quelque chose : *infinitif*) », notamment dans l'expression *di·f ḳn·sn ʿb(ʿb) : Wb.* 1, 177, 22; *Med. Habu* I, pl. 18, 8-9; II, pl. 74, 3-4.6-7; pl. 99, 24 etc...

[1] H. Kees, *Priestertum*, p. 5-6. 161-163. 268.

[2] J. Yoyotte, *Ann. EPHE* (5e section) t. 73 (1965-66), p. 81-82; M. G[itton] et J. L[eclant], *L.Ä.* II/6, Wiesbaden 1976, col. 792-818.

[3] Nous possédons justement un document représentant Ahmes Néfertary en personne, remplissant les fonctions du culte à côté de « père divin » (= prophète) d'Amon, cf. frontispice de notre thèse, *L'Epouse du Dieu : Ahmes Néfertary* (Paris, 1973). Autres exemples de ce type de collaboration entre « Epouse du Dieu » et « Prophète », cf. M. Gitton, *BSFE* 75 (mars 1976), p. 37-42.

[4] J. Yoyotte, *art. cité;* M. Gitton et J. Leclant, *art. cité.*

BIFAO 79 (1979), p. 327-331 Michel Gitton
Nouvelles remarques sur la stèle de donation d'Ahmès Néfertary.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net